

POURSUITE DE PÉTROLIA CONTRE LE SOLEIL ET UGO LAPOINTE PREMIÈRE DÉCLARATION PUBLIQUE DE UGO LAPOINTE

CONFÉRENCE DE PRESSE, LE MERCREDI 27 AVRIL 2011
AU CENTRE SAINT-PIERRE, À MONTRÉAL

Bonjour, je m'appelle Ugo Lapointe, cofondateur et porte-parole de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !* Je vous remercie d'être présents et de vous être déplacés aujourd'hui. Je remercie également les personnes qui m'accompagnent à l'avant (présentation des personnes présentes).

Avant-même d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais dire un mot sur la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !* (un mot sur la Coalition, ses membres, sa mission, etc.)

Sans plus tarder, j'aimerais maintenant lire la déclaration que j'ai préparée pour vous aujourd'hui. Sachez que c'est la première fois que je prends la parole publiquement dans cette affaire, et étant donné que nous irons très prochainement devant la Cour supérieure du Québec, vous comprendrez que je garderai une certaine réserve dans le ton et le contenu de mes propos.

Retour sur le contexte de la poursuite

Le 28 décembre 2010, en pleine période des Fêtes, j'ai reçu une **mise en demeure** de la compagnie Pétrolia.

La compagnie Pétrolia m'accuse d'avoir prononcé des propos diffamatoires à son endroit en employant la métaphore du « vol » de ressources non renouvelables et collectives dans un article du journal *Le Soleil* paru le 3 décembre 2010.

La compagnie Pétrolia me demandait alors deux choses: 1) de rétracter mes propos **et** 2) de lui payer, conjointement avec le journal *Le Soleil*, 350 000 \$ en dommages moraux et exemplaires.

La mise en demeure était claire : Pétrolia me demandait **à la fois** de me rétracter **et** de payer la somme demandée, le tout avant midi le 5 janvier 2011, soit à peine quelques jours après avoir reçu la mise en demeure.

À défaut de répondre à cette demande, Pétrolia affirmait qu'elle tenterait « les procédures appropriés » contre moi « sans autre préavis ».

Réponse à la mise en demeure

En réponse à cette mise en demeure, dans une lettre datée du 5 janvier 2011, nous avons expliqué à Pétrolia que **je n'ai pas à me rétracter pour avoir exprimé mon opinion en employant la métaphore du « vol » de ressources non renouvelables et collectives pour dénoncer le fait qu'il est permis au Québec d'extraire et de vendre du pétrole et du gaz au stade de l'exploration, sans payer de redevance.**

Nous avons expliqué également à Pétrolia qu'elle semble avoir mal interprété mes propos en pensant que nous l'accusions d'avoir commis un « vol » au sens littéral d'un acte criminel. Jamais je n'ai porté de telles accusations à l'endroit de Pétrolia. Mes propos ne font d'ailleurs aucune référence directe à Pétrolia.

Au contraire, mes propos visent plutôt à critiquer les lois et les règlements du Québec, lesquels permettent l'extraction et la vente de pétrole et de gaz au stade de l'exploration, sans paiement de redevance. C'est cet « état de fait » que je dénonçais et que je dénonce encore aujourd'hui.

L'article du journal *Le Soleil*, sous la plume de la journaliste Geneviève Gélinas, est pourtant très clair à ce sujet, et il n'est jamais question d'accuser qui que ce soit de « vol » au sens littéral d'un acte criminel. L'article ne fait qu'utiliser les cas de Pétrolia et de Junex pour illustrer cet « état de fait » (d'autres cas auraient sans doute pu être utilisés également).

La poursuite de Pétrolia

Malgré ces explications, fournies de bonne foi le 5 janvier dernier, la compagnie Pétrolia maintient ses accusations et, le 19 janvier 2011, a intenté une poursuite en diffamation de 350 000 \$ contre le journal *Le Soleil* et moi-même, Ugo Lapointe.

Pétrolia affirme également qu'elle se réserve le droit, et je cite, « [de] tous les autres recours qu'elle pourrait posséder contre les défendeurs, leurs agents, représentants... ou contre toute autre personne ou entité qui auraient trempé dans ladite opération de salissage ».

Non seulement Pétrolia a décidé de poursuivre *Le Soleil* et moi-même devant les tribunaux, mais elle a également décidé d'en faire une affaire publique, en portant ses accusations dans les médias quelques jours plus tard, soit le 26 janvier 2011.

La nouvelle a eu l'effet d'une « petite bombe » auprès des citoyens et des organismes qui militent dans les différents milieux liés aux gaz de schiste, aux mines et à l'environnement. Je peux en témoigner par les nombreux courriels et appels téléphoniques qui m'ont été acheminés dans les heures et les jours qui ont suivi cette annonce.

Pour certains, la poursuite de Pétrolia soulève l'incompréhension, l'indignation et la colère. Pour d'autres, elle soulève des réelles craintes face à d'éventuelles poursuites de ce genre : « *Serons-nous les prochains ?* », se demandent-ils.

Dans tous les cas, la poursuite de Pétrolia ne laisse pas indifférente et soulève de sérieuses questions quant au droit à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux débats publics – particulièrement dans un contexte où le Québec vit, depuis quelques temps, des débats majeurs en rapport à l'exploitation de ses ressources naturelles et énergétiques.

Gaz de schiste, pétrole, uranium, mines : voilà autant d'exemples de ressources qui suscitent actuellement la réflexion – et dans certains cas la controverse – au Québec. *Loi sur les mines, Loi sur les hydrocarbures, régime de redevances, stratégie énergétique, etc.* : voilà également autant de politiques et de lois qui risquent d'être révisées au cours des prochains mois.¹

La poursuite de Pétrolia ne peut donc pas être prise hors de ce contexte. Et que ce soit l'intention ou non de Pétrolia, sa poursuite *a un effet d'intimidation* et risque de nuire à la libre participation des citoyens et des organismes à ces débats publics, qui sont cruciaux pour l'avenir du Québec.²

La bataille juridique

C'est donc face à cette poursuite que je suis contraint, aujourd'hui, de devoir me défendre devant les tribunaux.

Ceci n'est pas une mince affaire, surtout lorsque l'on n'a aucune expérience des tribunaux, que nos moyens sont extrêmement limités et que « la vie doit continuer », à la fois au niveau personnel et professionnel, mais également au niveau de la participation effective de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !* aux débats publics en cours et à venir concernant l'exploitation des ressources naturelles et énergétiques du Québec.

Heureusement, je peux compter sur l'aide d'un avocat, M^e Michel Bélanger, ici présent, qui, lorsque je l'ai rejoint le 28 décembre dernier, « un peu » en panique et en détresse, a tout de suite et généreusement accepté de m'aider de façon *pro bono* dans cette affaire.

Heureusement, je peux compter également sur l'appui et la solidarité de nombreux citoyens et organismes qui, depuis le début, m'expriment leur sympathie et nous soutiennent moralement face à cette poursuite.

Mais la sympathie et le soutien moral ne peuvent malheureusement pas stopper le processus juridique qui est en cours. Nous devons donc faire face à la musique et défendre notre point de vue devant les tribunaux.

¹ Il suffit de prendre connaissance des derniers rapports du Vérificateur général du Québec (2009 et 2011), ainsi que celui du BAPE sur les gaz de schiste (2011) pour comprendre que ces questions sont au cœur de la politique actuelle du Québec.

² Les réactions publiques de certains organismes face à la poursuite de Pétrolia en témoignent, voir entre autres : *Ligue des droits et libertés de la personne, Réseau québécois des groupes écologistes, Écosociété, Québec Solidaire, les organismes de la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine !*, etc. (26 janvier au 4 février 2011).

Une poursuite abusive

C'est d'ailleurs vendredi de cette semaine (29 avril 2011), devant la Cour supérieure du Québec, à Québec, que nous présenterons notre défense face aux accusations de Pétrolia.

Essentiellement, nous défendrons :

1. Que j'étais dans mes droits et dans les limites raisonnables de l'exercice de la libre expression d'utiliser la métaphore du « vol » de ressources non renouvelables et collectives pour critiquer le fait qu'il est permis au Québec d'extraire et de vendre du pétrole et du gaz au stade de l'exploration, sans payer de redevance.
2. Que mes propos ne visaient aucunement à porter des accusations diffamatoires contre Pétrolia spécifiquement, comme nous le lui avons expliqué de bonne fois dans la lettre envoyée le 5 janvier dernier.
3. Et que, par conséquent, la poursuite de Pétrolia nous apparaît mal fondée, déraisonnable et abusive, et a pour effet de limiter la liberté d'expression dans le contexte de débats publics concernant l'exploitation des ressources au Québec.

Nous tenterons donc **de faire rejeter** cette poursuite en vertu des nouvelles dispositions du Code de procédure civil du Québec adoptées en 2009 (articles 54.1 et suivants), lesquelles visent précisément à prévenir les poursuites abusives et à protéger la liberté d'expression dans le contexte de débats publics.

Autrement dit : la nature de la poursuite, le contexte de débat public dans laquelle elle est intentée, son ampleur, son effet sur la liberté d'expression et la disproportion des moyens entre les parties impliquées nous incitent à croire que cette poursuite est abusive.

Pour nous, il s'agit donc d'un autre test pour la nouvelle loi du Québec contre les poursuites bâillonnages, laquelle a déjà servi à défendre d'autres citoyens et organismes depuis 2 ans (*à ce sujet, voir entre autres l'excellent résumé de Lucie Lemonde et de Maude Prud'homme publié récemment dans Le Devoir, vendredi le 22 avril dernier*³).

Nous sommes toutefois conscients que rien n'est gagné d'avance. Mais nous ferons valoir que la nouvelle *Loi contre les poursuites abusives* devrait s'appliquer avec toute sa force dans cette affaire.

Voilà pour l'essentiel. Merci pour votre attention.

J'aimerais maintenant céder la parole aux personnes qui m'accompagnent à l'avant.

³ <http://www.ledevoir.com/societe/justice/321665/poursuites-baillonnages-au-quebec-la-nouvelle-loi-est-elle-efficace>

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

3 décembre 2010 : parution de l'article de la journaliste Geneviève Gélinas dans le journal *Le Soleil* (<http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/affaires/les-regions/201012/02/01-4348678-petrole-et-gaz-gaspesiens-redevances-zero.php>).

8 décembre 2010 : mise en demeure de Pétrolia signifiée au journal *Le Soleil*. Pétrolia demande alors au journal de retirer l'article, de publier une rétractation et de publier ladite mise en demeure en guise de réponse.

23 décembre 2010 : mise en demeure de Pétrolia réclamant 350 000 \$ en dommages moraux et exemplaires au journal *Le Soleil* et à Ugo Lapointe, le tout payable avant midi le 5 janvier 2011 ([voir lien](#)).

5 janvier 2011 : Ugo Lapointe explique en toute bonne foi à la compagnie Pétrolia qu'il n'a pas à se rétracter pour avoir exprimé son opinion et que ses propos de visent pas directement Pétrolia, mais plutôt les lois et les règlements du Québec qui permettent la vente de ressources non renouvelables et collectives au stade de l'exploration, sans paiement de redevance (http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/LE11-01-05_LauzonBelangerLesperance.pdf).

19 janvier 2011 : Pétrolia intente une poursuite en diffamation de 350 000 \$ contre le journal *Le Soleil* et Ugo Lapointe (<http://petroliagaz.com/imports/uploaded/2011-01-20%20-%20Requete%20Petrolia.pdf>).

26 janvier 2011 : Pétrolia porte ses accusations dans les médias avec un communiqué de presse (www.petroliagaz.com/fr/investisseur/communiqu%C3%A9_detail.php?nou_id=360).

26-31 janvier 2011 : réactions de différents organismes, dont la Ligue des droits et libertés, AQLPA, RQGE, Écosociété, Québec Solidaire et la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !*

21 avril 2011 : Ugo Lapointe dépose à la Cour supérieure du Québec une requête pour faire rejeter cette poursuite en vertu des nouvelles dispositions du Code de procédure civile du Québec adoptées en 2009 (articles 54.1 et suivants), lesquelles visent entre autres à prévenir les poursuites abusives et à protéger la liberté d'expression dans le contexte de débats publics ([voir lien](#)).

27 avril 2011 : première déclaration publique d'Ugo Lapointe en conférence de presse au Centre Saint-Pierre à Montréal.

29 avril 2011 : Pétrolia, *Le Soleil* et Ugo Lapointe seront entendus pour la première fois devant la Cour supérieure du Québec, à Québec.